

**Exemple de paie - industriel**  
**En vigueur le 1er janvier 2023**



ASSOCIATION DE  
 LA CONSTRUCTION  
 DU QUÉBEC

**Compagnon tuyauteur (412) membre de CPQMC-local 144**

**Nombre d'heures effectuées: 40**  
**Taux horaire en vigueur: 43,01**

<b>Gains de l'employé</b>		<b>Coûts de l'employeur</b>	
1. Salaire brut	1 720,40	1 720,40	Taux horaire x le nombre d'heures travaillées + les différentes primes applicables
2. Indemnité de vacances	223,65	223,65	Salaire brut x 13% de vacances
3. Avantages imposables ( <b>non payable</b> )	98,04		2,451\$ x le nombre d'heures travaillées
4. Indemnité pour l'équipement de sécurité*	30,00	30,00	0,75\$ x le nombre d'heures
<b>Total des gains payables de l'employé</b>	<b>1 974,05</b>	<b>1 974,05</b>	<b>Total de: salaire brut + vacances + équipement de sécurité</b>
<b>Déductions sur la paie de l'employé (CCQ)</b>		<b>Coûts de l'employeur (CCQ)</b>	
5. Prélèvement CCQ	14,58	14,58	(Salaire brut + vacances) x 0,75%
6. Cotisation syndicale	32,31		Calcul des cotisations syndicales. Pour le local 144 du CPQMC, le calcul de la cotisation est le suivant: 70% d'une heure travaillée + 0,055\$ par heure travaillée
7. Avantages sociaux - Retraite	174,96		Employé: 4,374\$ x le nombre d'heures Employeur: 4,41\$ x le nombre d'heures
8. Avantages sociaux - Assurance	12,40	128,20	Employé: 0,31\$ x le nombre d'heures Employeur: 3,205\$ x le nombre d'heures
9. Taxe de 9% sur assurance	1,12		Employé: 9% x 0,31\$ x le nombre d'heures Employeur: 9% x 3,205\$ x le nombre d'heures
10. Cotisation AECQ		1,20	0,03\$ x le nombre d'heures
11. Fonds d'indemnisation		0,80	0,02\$ x le nombre d'heures
12. Fonds de formation		8,00	0,20\$ x le nombre d'heures
13. Fonds de qualification		0,40	0,01\$ x le nombre d'heures
14. Indemnité de vacances	223,65		Les vacances sont enlevées ici, car l'employeur remet ce montant à la CCQ.
15. Contribution sectorielle	0,80		Caisse d'éducation syndicale: 0,02\$ x le nombre d'heures
<b>Déductions de base sur la paie de l'employé</b>		<b>Autres coûts de l'employeur</b>	
16. Régie des rentes (RRQ)	126,39	126,39	(Salaire brut + vacances + avantages imposables - 67,30\$) x 6,40%
17. Assurance-emploi (A-E)	24,69		Employé: (salaire brut + vacances) x 1,27% Employeur: (salaire brut + vacances) x 1,27% x 1,4
18. Régime québ. d'ass.parentale ( RQAP )	9,60	13,45	Employé: (salaire brut + vacances) x 0,494% Employeur: (salaire brut + vacances) x 0,692%
19. Impôt fédéral	195,50		Salaire brut + vacances - retenues 5,6,7,15. Voir table d'impôt
20. Impôt provincial	266,41		Salaire brut + vacances + avantages imposables - retenue 7. Voir table d'impôt
21. Fonds des services de santé (FSS)		86,99	(Salaire brut + vacances + avantages imposables) x 4,26%
22. CNESST		59,17	(Salaire brut + vacances + avantages imposables) x (taux de l'unité 80160: 3,36% + ASP 0,030%) maximum hebdomadaire = 1745,30\$ , maximum annuel = 91 000\$
<b>Total des déductions paie de l'employé</b>	<b>1 082,41</b>	<b>661,68</b>	<b>Total autres coûts et coûts CCQ pour l'employeur</b>
<b>Salaire net employé</b>	<b>891,64</b>	<b>2 635,73</b>	<b>Coût total de la main-d'œuvre pour l'employeur</b>
		<b>65,89</b>	Coût horaire moyen (coût total divisé par 40 heures)

\*Pour déterminer si l'indemnité pour équipement de sécurité est considéré comme un avantage imposable, il faut se référer à Revenu Québec :

<https://www.revenuquebec.ca/fr/entreprises/retenues-et-cotisations/situations-et-particularites-pouvant-modifier-le-calcul-des-retenues-et-des-cotisations/avantages-imposables/liste-des-avantages-imposables/autres-avantages/uniformes-et-vetements-speciaux/>

Aux fins du présent exemple, nous indiquons que l'indemnité est non imposable. Pour confirmer s'il s'agit d'un avantage imposable ou non, consultez un comptable ou un fiscaliste.